

**Sur un trottoir aussi
c'est choquant.**



Ville de
CAGNES-SUR-MER

POUR UNE VILLE PROPRE, FAITES COMME CHEZ VOUS.



Ville de
CAGNES-SUR-MER

VILLE DE CAGNES-SUR-MER

actes d'incivisme : des sanctions sévères

AVIS AUX USAGERS

Conformément à la réglementation en vigueur, la ville de Cagnes-sur-Mer s'appuie sur les différents Codes de procédures pour sanctionner le manquement au respect des règles de civisme, qui font l'objet de rappels permanents.

En conséquence, les contrevenants se voient exposés à des sanctions plus lourdes*.

• **Dépôt d'encombrants sur la voie publique à l'aide d'un véhicule :** 1 500 €

Amende de 5^{ème} classe prévue au Code Pénal (art. 635-8)

• **Dépôt d'ordures ménagères en dehors des horaires autorisés :** 450 €

Amende de 3^{ème} classe, en application du Règlement Sanitaire Départemental et de l'article 1312-2 du Code de la santé publique

• **Affichage sauvage :** 1 500 €

Amende de 5^{ème} classe, prévue à l'article R 418-9 du Code de la Route

• **Déjections canines :** 450 €

Amende de 3^{ème} classe, en application du Règlement Sanitaire Départemental

* Les sommes indiquées, représentent le montant maximum des amendes prévues par la réglementation.